

DISPOSITIF 2015

Généralités

Initialement, le Conseil Régional a ouvert un large champ de MAEC systèmes (cahiers des charges engageant l'ensemble de l'exploitation) et de MAEC localisées (avec objectifs environnementaux spécifiques de territoires délimités).

La mise en œuvre des MAEC se fait de manière exclusive sur chaque territoire avec des enjeux et objectifs identifiés. **L'interlocuteur privilégié** (démarches administratives, mise en œuvre MAEC) **est l'opérateur de MAEC** en question (localisées ou systèmes).

Si en général les MAEC sont potentiellement accessibles aux agriculteurs à titre principal et secondaire (y compris les sociétés agricoles sans associé exploitant), le contrat engage l'agriculteur pour 5 ans (sans dérogation pour départ à la retraite). Toutefois, il peut être transféré au repreneur de l'exploitation si celui-ci est éligible.

La MAEC Système est accessible seulement si 50% de la SAU de l'exploitation est présente dans le zonage de la MAEC (SAU la plus élevée si exploitation à cheval sur + de 2 territoires).

Dans l'Orne, une douzaine d'opérateurs ont déposé une candidature sur 18 territoires exclusifs (cf carte).

Liste des opérateurs et territoires par commune, en ligne sur : <http://www.orne.gouv.fr/actualite-les-projets-agro-environnementaux-et-a6866.html>

Types de MAEC par petite région agricole animée par la CA61 (et code)		Bocage (BOCO)	Plaines (PLAA)	Pays d'Auge (PAUO)	Pays d'Ouche (OUCH)	Nord-Ouest Perche (PERC)
MAEC « herbivores »	Dominante Elevage	X	X	X	X	X
	Dominante Cultures	X	X	X	X	X
MAEC « monogastriques »		X				X
MAEC Grandes Cultures		X	X		X	X

Un budget insuffisant causant un tri régional des bénéficiaires 2015.

Au total, 2900 demandes déposées en Basse Normandie représentaient un besoin potentiel de 221 Millions d'€ pour un budget initial de 28 Millions d'€. Au final, des crédits complémentaires Région – Etat et Europe ont permis de porter le budget à 56 Millions d'€.

Ainsi, sur l'ensemble des territoires de la région Basse Normandie, le Conseil Régional a finalement restreint l'accès aux MAEC d'après les décisions du 4/04/2016 (cf. encadré).

Courant avril 2016, les opérateurs locaux (dont la CA61) et l'administration communiquent dès que possible les suites à donner auprès des exploitants.

Pour pallier au retard important de la procédure, les demandeurs d'aides 2015 bénéficient d'une Avance de Trésorerie Remboursable, au plus tôt courant mai-juin 2016. (Le versement du solde risque d'être plus tardif : début 2017).

L'administration enverra les contrats définitifs d'engagement MAEC que tardivement. Donc, les exploitants devront anticiper sur leur engagement définitif 2015 lors de la délimitation des parcelles "engagées" en MAEC en 2016 sur TELEPAC (adaptation de la liste au respect du plafond par exploitation, désengagement éventuel des MAEC).

Décisions du Conseil Régional pour le dispositif 2015

• **Suppression des MAEC systèmes les moins exigeantes de la liste initiale**, excluant ainsi les exploitants concernés :

- MAEC Systèmes Polyculture-Elevage "dominante élevage" et "dominante céréales" de niveaux 1 et 2 en maintien (SPM1, SPM2, SPM5 et SPM6)

- MAEC systèmes polyculture-élevage dominante élevage et céréales de niveau 1 en évolution (SPE1 et SPE5).

• **Plafonds limités par exploitation :**

Mesures systèmes	Maintien	Evolution
SPE dominante élevage	Niveau 3 : 6 000 € / an (SPM3)	Niveau 2 : 12000 € / an (SPE2) Niveau 3 : 16000 € / an (SPE3)
SPE dominante céréales		Niveau 2 : 12000 € / an (SPE6)
Grandes cultures	· Niveau 1 : 10 000 € / an (SGN1) · Niveau 2 : 12 000 € / an (SGN2)	
Polyculture-élevage monogastriques	Plafond à 12 000 € / an (SPE9)	
Mesures à enjeux localisés	Plafond à 16 000 € / an Plafonds des mesures à enjeux localisés et système cumulables	

(plafond spécifique sur territoires financés par Agence de l'Eau Seine-Normandie).

Grille de priorisation "régionale" des demandes 2015 :

Si tous les demandeurs de MAEC systèmes en Evolution pourront signer un contrat, **les demandeurs de la MAEC Polyculture Elevage en Maintien niveau 3 (SPM3) seront retenus dans l'ordre suivant :**

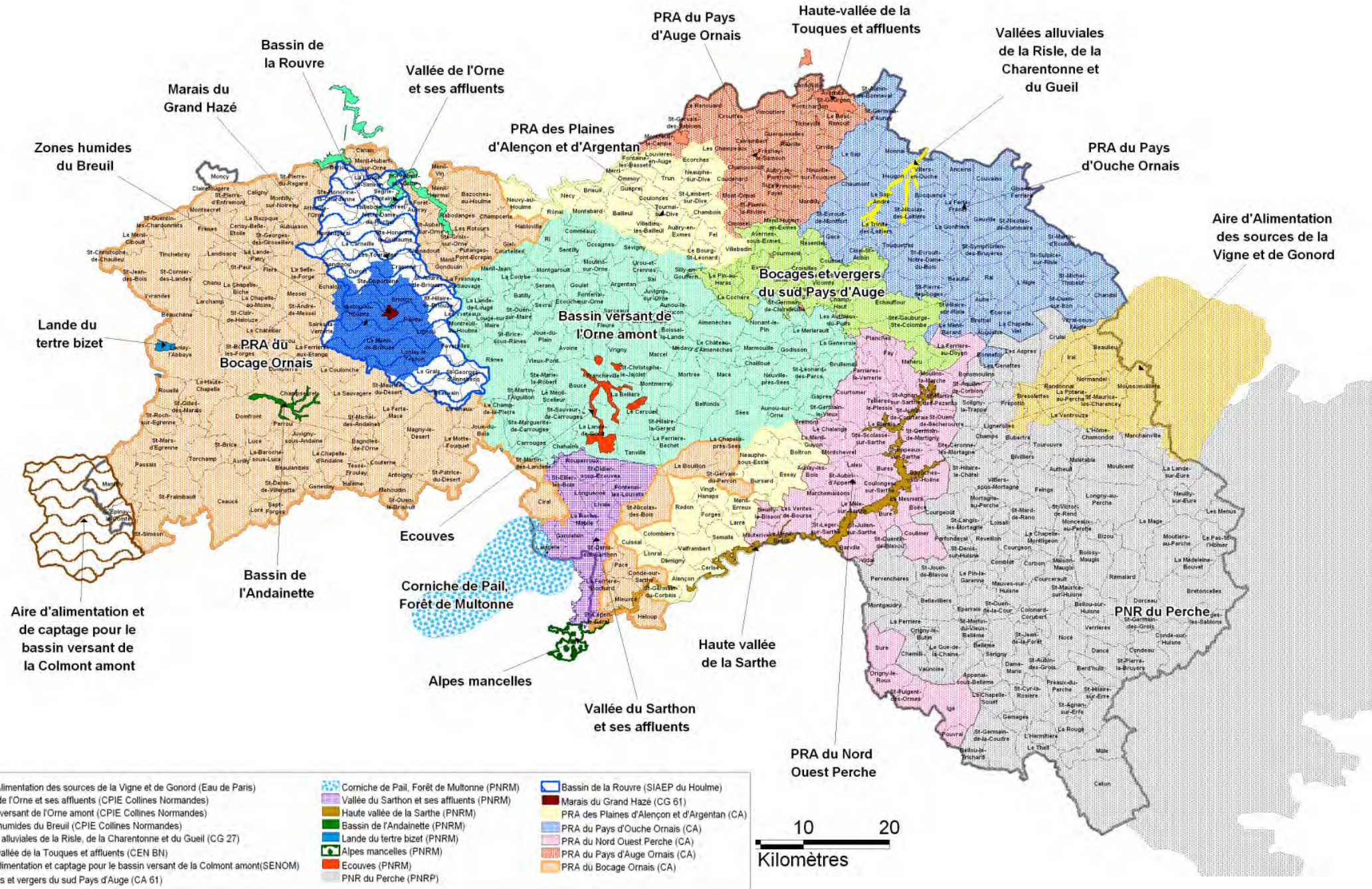
D'abord, les Jeunes Agriculteurs (1) (prioritaires) et les Agriculteurs à Titre Principal (ATP) (2), dans l'ordre de priorité décroissante :

1. Exploitations demandant également des MAEC à enjeux localisées (ou MAE Territoriale en cours);
2. Siège d'exploitation situé en site Natura 2000 ;
3. Exploitations des territoires historiques d'intervention de l'Agence de l'eau (4 PAEC dont le Bassin de la Rouvre et l'aire d'alimentation des sources de la Vigne et Gonord dans l'Orne)
4. Exploitations avec % décroissant d'herbe dans la SAU.

Puis les Agriculteurs à titre secondaire (ATS), dans le même ordre de priorité décroissante.

- (1) Jeune Agriculteur : installé avec les aides depuis moins de 5 ans au 16/05/2016 (statut acquis en société dès qu'il y a au moins un JA).
- (2) ATP : exploitant affilié à l'AMEXA.

LES PAEC DANS L'ORNE en 2015 (En savoir plus sur <http://www.orne.gouv.fr/actualite-les-projets-agro-environnementaux-et-a6866.html>)



LES PAEC DANS L'ORNE en 2016

Les PAEC sont reconduits en Basse Normandie, avec quelques ajustements :

- Le Conseil Départemental de l'Eure n'ouvre pas de nouveaux engagements en MAEC localisés 2016 sur le site Natura2000 des vallées de Risle-Charentonne-Guiel ;
- Ajustement du territoire et des MAEC sur le bassin de la Rouvre (distinction du BV de la Laudière avec nouvelle MAEC SPE dominante céréales) ;
- Plus ou moins de nouvelles mesures localisées sur des territoires tels que le PNR PERCHE...

Contactez les opérateurs -

Coordonnées sur : <http://www.orne.gouv.fr/actualite-les-projets-agro-environnementaux-et-a6866.html>

Territoires animés par la CA61

Les PAEC animés par la CA61 sont reconduits à l'identique du dispositif final 2015.

5 régions agricoles : BOCAGE (Codes MAEC débutant par BN_BOCO), Plaines d'Alençon et d'Argentan (BN_PLAA), Pays d'Auge ornaïs (BN_PAUO), Pays d'Ouche (BN_OUCH), Nord-Ouest Perche (BN_PERC).

Contacts : Rémi PELLETIER (tél : 02 33 31 49 52 ;

remi.pelletier@orne.chambagri.fr

Sinon Gilles FORTIN (tél : 02 33 31 48 14 ;

gilles.fortin@orne.chambagri.fr

Site Natura2000 "Bocages et vergers du Sud Pays d'Auge"
(Codes MAEC débutant par BN_BVSP)

Contact : Aurélie LEGER (tél : 02 33 31 48 61 ;

aurelie.leger@orne.chambagri.fr

Un budget pour un nombre restreint de nouveaux demandeurs.

Pour la campagne d'engagement 2016, l'ouverture à quelques nouveaux candidats aux MAEC dépendra du budget alloué à chaque territoire (dont les 5 régions agricoles et le site Natura2000 "Bocages et vergers du Sud Pays d'Auge" animés par la CA61).

En 2016, il faudra respecter le passage obligé du candidat par la signature d'une "fiche de liaison" avec l'opérateur concerné pour être au premier rang de priorité.

NB : Le financement de la campagne MAEC 2016 est conditionné à la validation, par la Commission Européenne, de la révision du PDR (fin 2016) et à la notification des crédits 2016 par les cofinanceurs.

La Commission permanente du Conseil Régional de Normandie du 4 avril 2016 a validé les points suivants :

- Des enveloppes budgétaires prévisionnelles maximales par PAEC ;
- Appliquer de plafonds par exploitation différents par rapport à 2015 ;
- Mise en place d'une **fiche de liaison opérateur / agriculteur** comme critère de priorisation et de critères régionaux de priorisation par PAEC

Mesures non financées pour la campagne 2016

- MAEC Systèmes Polyculture-Elevage de niveaux 1 et 2 en maintien (SPM1, SPM2, SPM5 et SPM6)
- MAEC SPE de niveau 1 en évolution (SPE1 et SPE5)

Plafonds retenus pour la campagne MAEC 2016 :

Mesures systèmes	Maintien	Evolution
MAEC SPE dominante élevage	Niveau 3 : 6 000 € /an (SPM3)	Niveau 2 : 9000 € /an (SPE2) Niveau 3 : 12000 € /an (SPE3)
MAEC SPE dominante céréales		Niveau 2 : 9000 € /an (SPE6)
Grandes cultures	· Niveau 1 : 6000 € / an (SGN1) · Niveau 2 : 9000 € / an (SGN2)	
Polyculture-élevage monogastriques	Plafond à 9000 € / an (SPM9)	
Mesures à enjeux localisés	Plafond à 16 000 € / an Plafonds des mesures à enjeux localisés et système cumulables	

(plafond spécifique sur territoires financés par Agence de l'Eau Seine-Normandie)

Critères régionaux de priorisation :

Le critère de priorisation suivant est défini pour l'instruction des demandes d'aides au titre des MAEC 2016 :

Les demandes accompagnées d'une fiche de liaison, signée par l'opérateur, seront prioritaires.

Parmi ces demandes, dans le cadre du budget alloué à chaque PAEC pour la campagne MAEC 2016, les demandes de MAEC (éligibles) seront retenues dans l'ordre suivant de priorité décroissante :

1. Demande avec MAEC à enjeux localisés engagées en 2015 ou 2016 ;
2. MAEC systèmes en option "Evolution", de manière décroissante en fonction du niveau d'exigence ;
3. MAEC systèmes polyculture-élevage "dominante élevage" en Maintien niveau 3 (SPM3) avec MAEC à enjeux localisés ;
4. MAEC systèmes polyculture-élevage "dominante élevage" en Maintien niveau 3 (SPM3) pour les exploitations dont le siège est situé sur un site Natura 2000 ;
5. MAEC systèmes polyculture-élevage "dominante élevage" en Maintien niveau 3 (SPM3) des territoires historiques d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
6. MAEC systèmes polyculture-élevage "dominante élevage" en Maintien niveau 3 (SPM3) avec % décroissant d'herbe dans la SAU.

Pour la MAEC systèmes polyculture-élevage "dominante élevage" maintien niveau 3 (SPM3), les agriculteurs à titre principal (ATP) sont prioritaires par rapport aux agriculteurs à titre secondaire (ATS). Au sein de la catégorie agriculteurs à titre principal (ATP), les jeunes agriculteurs seront prioritaires.

La priorisation entre les différentes MAEC à enjeux localisées doit respecter les critères définis par les opérateurs pour chaque PAEC.

IMPORTANT : Un nouveau candidat aux MAEC en 2016 doit absolument remplir et signer une **fiche de liaison avec l'opérateur** pour ne pas se trouver au dernier rang de priorité des demandeurs.

MAEC Systèmes Polyculture Elevage "herbivores"

Cahier des charges

Déclinaisons		Dominante ELEVAGE	Dominante CULTURES																				
Conditions d'éligibilité		<ul style="list-style-type: none"> Avoir plus de 10 UGB Moins de 33% SAU en cultures (non fourragères) 	<ul style="list-style-type: none"> Avoir plus de 10 UGB Entre 33% et 70% SAU en cultures (non fourragères) 																				
Engagements à respecter sur l'ensemble de l'exploitation	Gestion des surfaces fourragères	<ul style="list-style-type: none"> Pas de retournement des "prairies naturelles", notamment par labour ou travaux lourds (prairies permanentes n'entrant pas dans une rotation ; PT >5ans non concernées) Plafond de maïs "consommé" dans la SFP, part minimale d'herbe dans la SAU, à respecter dès l'année 1 (si MAINTIEN) ou au plus tard en année 3 (si EVOLUTION) (3 niveaux possibles ; voir plus bas) 																					
	Autonomie alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> Plafond de quantité de concentrés "achetés", à respecter en année 1 (maintien) ou année 3 (si évolution) : 800 kg /UGB bovine ou équine ; 1000 kg/UGB ovine ; 1600 kg/UGB caprine 																					
	Gestion des traitements phytos	<ul style="list-style-type: none"> Interdiction des régulateurs de croissance (sauf sur orge brassicole objet de contrat de vente) Réduction de l'Indice de Fréquence de Traitement par rapport à la moyenne de "référence du territoire d'application des MAE" ; objectif à atteindre en année 5 (progressivement): Herbicide : jusqu'à moins 40% de l'IFT ; Hors herbicide : moins 50% <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>indicateur</th> <th>IFT herbicides</th> <th>IFT hors herbicides</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2</td> <td>IFT année 2</td> <td>80%</td> <td>70%</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Moyenne IFT année 2 et 3</td> <td>75%</td> <td>65%</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Moyenne IFT année 2, 3 et 4</td> <td>70%</td> <td>60%</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Moyenne IFT année 3, 4 et 5 ou IFT année 5</td> <td>60%</td> <td>50%</td> </tr> </tbody> </table>		Année	indicateur	IFT herbicides	IFT hors herbicides	2	IFT année 2	80%	70%	3	Moyenne IFT année 2 et 3	75%	65%	4	Moyenne IFT année 2, 3 et 4	70%	60%	5	Moyenne IFT année 3, 4 et 5 ou IFT année 5	60%	50%
	Année	indicateur	IFT herbicides	IFT hors herbicides																			
2	IFT année 2	80%	70%																				
3	Moyenne IFT année 2 et 3	75%	65%																				
4	Moyenne IFT année 2, 3 et 4	70%	60%																				
5	Moyenne IFT année 3, 4 et 5 ou IFT année 5	60%	50%																				
Fertilisation azotée	<ul style="list-style-type: none"> Suivi d'un appui technique pour la gestion de l'azote sur l'exploitation. 																						

Déclinaison		Dominante ELEVAGE				Dominante CULTURES			
option	Code MAEC	% maïs /SFP	% herbe /SAU	Aide /ha	Code MAEC	% maïs /SFP	% herbe /SAU	Aide /ha	
Surface éligible = SAU hors cultures pérennes (vergers...)	NIVEAU 2 Evolution	SPE2	maxi 18% en année 3	> 70% en année 3	305,76 €	SPE6	maxi 18% en année 3	> 35% en année 3	266,92 €
	NIVEAU 3 Evolution	SPE3	maxi 12% en année 3	> 75% en année 3	403,98 €				
	NIVEAU 3 Maintien	SPM3	maxi 12% en année 1	> 75% en année 1	373,80 €				

OPTION "EVOLUTION" uniquement accessible si la part minimale d'herbe dans la SAU n'est pas atteinte dans l'assolement PAC de l'année 1 du contrat (les 3 objectifs liés sont à atteindre au plus tard en année 3 : Pac 2017 pour les engagements 2015, et Pac 2018 pour les engagements 2016)

PLAFONDS PAR EXPLOITATION :

Mesures systèmes	DISPOSITIF 2015		DISPOSITIF 2016	
	Evolution	Maintien	Evolution	Maintien
MAEC SPE dominante élevage	Niveau 2 : 12000 € /an (code SPE2)	Niveau 3 : 6 000 € /an (SPM3)	Niveau 2 : 9000 € /an (SPE2)	Niveau 3 : 6 000 € /an (SPM3)
	Niveau 3 : 16000 € /an (SPE3)		Niveau 3 : 12000 € /an (SPE3)	
MAEC SPE dominante céréales	Niveau 2 : 12000 € /an (SPE6)		Niveau 2 : 9000 € /an (SPE6)	

Surface à engager dans le dossier PAC :

La surface éligible est la SAU hors cultures pérennes (vergers...).

Pas d'obligation d'engager la totalité de cette surface au niveau surfacique (écarter les parcelles incertaines en terme de jouissance au cours des 5 ans, ou qualité des couverts, en herbe notamment).

Par contre il faut respecter le cahier des charges sur toute la surface éligible détenue.

Pour respecter les plafonds financiers par exploitation, l'administration demande de délimiter les parcelles à engager de façon à atteindre tout au plus l'équivalent du plafond (Si nécessaire, déclarer un peu plus en cas d'incertitude de surfaces admissibles aux aides).

Zoom sur les achats de concentrés

= **Aliments énergétiques avec plus de 80% MS** dont les tourteaux de soja ou de colza, les drèches de céréales déshydratées, la pulpe de betterave et luzerne "déshydratée". En système mixte (ex : bovins+ovins), la quantité de concentrés est appréciée à l'échelle de l'ensemble des élevage, et non atelier par atelier.

Zoom sur le calcul des UGB

Retenir les effectifs moyens de bovins au prorata temporis de l'année précédente (16 mai N-1 au 15 mai N).

Pour les autres ugb, l'effectif présent 1 mois autour du 31 mars de l'année, déclaré sur dossier PAC.

Coefficients UGB par animal :

Bovins (<6 mois) = 0,4 UGB ; Bovins (6-24 mois) = 0,6 UGB

Bovins (>24 mois) = 1 UGB ; Equins (> 6 mois) = 1 UGB

Ovins (brebis), Caprins (chèvres) = 0,15 UGB

Définition des surfaces en herbe :

Elles comprennent les prairies ou pâturages permanents, les surfaces herbacées temporaires, ainsi que les "mélanges de légumineuses fourragères prépondérantes au et graminées fourragères implantées pour la récolte 2015 ou 2016" et les surfaces correspondant aux autres éléments topographiques si ceux-ci sont admissibles. Soit les codes PPH, PRL, PTR, MH5 et MH6.

Les légumineuses fourragères, pures ou en mélanges entre elles, ne rentrent pas dans les surfaces en herbe, mais dans la SFP. (exemples : codes LU5, LUZ, TR5, LU6 et TR6, TRE...) (réponse Ministère de l'agriculture ; début 2016)

Zoom sur l'Indice de Fréquence de Traitements

Calcul de l'IFT d'une intervention sur une parcelle (nombre de doses homologuées)

$$\text{IFT} = \frac{\text{dose appliquée (g ou L/ha)} \times \text{surface traitée (ha)}}{\text{dose homologuée (h) (g ou L/ha)} \times \text{surface de la parcelle (ha)}}$$

(h) dose homologuée du produit : Il faut retenir la dose cible, si absence de renseignements, retenir la dose minimale. Il faudra donc enregistrer la "cible" du traitement dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

A l'échelle d'une parcelle sur une campagne, faire la somme de ces interventions, pour obtenir les

IFT_{herbicide parcelle} et IFT_{hors herbicide parcelle}

Calcul de l'IFT d'une exploitation agricole

Pour calculer les IFT "herbicide" et "hors herbicide" sur l'ensemble des parcelles d'une exploitation, on additionne les IFT respectifs des parcelles, pondérés par la surface des parcelles.

$$\text{IFT herbicide} = \frac{\text{Somme}_{\text{parcelles exploitation}(1)} (\text{IFT}_{\text{herbicide parcelle}} \times \text{Surface}_{\text{parcelle}})}{\text{Surface totale de l'exploitation (1)}}$$

(1) Distinction de deux IFT herbicide :

IFT HERBICIDE AVEC HERBIVORES : Il porte sur les surfaces arables (= cultures annuelles, y compris les prairies temporaires < 5 ans et prairies temporaires > 5 ans dans les exploitations avec ruminants). (Se renseigner en cas de présence de pommes de terre, car calcul particulier).

IFT HERBICIDE SANS HERBIVORES (MAEC "Grandes Cultures") : surfaces arables sans les PT.

$$\text{IFT hors herbicide} = \frac{\text{Somme}_{\text{parcelles exploitation}(2)} (\text{IFT}_{\text{hors herbicide parcelle}} \times \text{Surface}_{\text{parcelle}})}{\text{Surface totale de l'exploitation (2)}}$$

(2) L'IFT Hors Herbicide est calculé sur toutes les surfaces arables, y compris PT et maïs/tournesol. De manière forfaitaire, on applique un IFT HH de 1 pour les traitements de semences.

EXEMPLE : Calcul d'une moyenne d'exploitation (avec ruminants).

	Blé hiver	Orge hiver	Maïs fo.	PT	PN	SAU
Surface (ha)	15	5	20	10	50	100
IFT herbicide (exploitation)	1,8	1,9	1,7	0	-	
IFT hors herbicides	3	2,5	1	0	-	

Moyenne IFT herbicide avec ruminants = $(1,8 \times 15 + 1,9 \times 5 + 1,7 \times 20 + 10 \times 0) / (15+5+20+10) = 1,41$.

Moyenne IFT herbicide sans ruminant = $(1,8 \times 15 + 1,9 \times 5 + 1,7 \times 20) / (15+5+20) = 1,76$.

Moyenne IFT hors herbicide = $(3 \times 15 + 2,5 \times 5 + 1 \times 20 + 10 \times 0) / (15+5+20 + 10) = 1,55$.

Comparer l'IFT au regard de l'IFT de référence du Territoire.

IFT DE REFERENCE PAR TERRITOIRE : PAEC Chambre d'agriculture de l'Orne.

Objectifs annuels : **IFT définitifs avec herbivores**

(Source : Conseil Régional ; 3 mai 2016)

NB : Les objectifs chiffrés sont arrondis à 0,1 unité arrondie par excès (exemple : 1,5 pour 1,44)

BOCAGE		IFT avec ruminants			
Année	Objectif annuel IFT	IFT Herbicides		IFT Hors Herbicides	
	IFT DE REFERENCE		1,5		2,1
1	Pas d'obligation				
2	IFT année 2	-20%	1,2	-30%	1,5
3	Moyenne IFT année 2 et 3	-25%	1,2	-35%	1,4
4	Moyenne IFT année 2, 3 et 4	-30%	1,1	-40%	1,3
5	Moyenne IFT année 3, 4 et 5 ou IFT année 5	-40%	0,9	-50%	1,1

PAYS D'OUCHE		IFT avec ruminants			
Année	Objectif annuel IFT	IFT Herbicides		IFT Hors Herbicides	
	IFT DE REFERENCE		1,7		3,3
1	Pas d'obligation				
2	IFT année 2	-20%	1,4	-30%	2,4
3	Moyenne IFT année 2 et 3	-25%	1,3	-35%	2,2
4	Moyenne IFT année 2, 3 et 4	-30%	1,2	-40%	2,0
5	Moyenne IFT année 3, 4 et 5 ou IFT année 5	-40%	1,1	-50%	1,7

Nord Ouest PERCHE		IFT avec ruminants			
Année	Objectif annuel IFT	IFT Herbicides		IFT Hors Herbicides	
	IFT DE REFERENCE		1,6		2,8
1	Pas d'obligation				
2	IFT année 2	-20%	1,3	-30%	2,0
3	Moyenne IFT année 2 et 3	-25%	1,2	-35%	1,9
4	Moyenne IFT année 2, 3 et 4	-30%	1,2	-40%	1,7
5	Moyenne IFT année 3, 4 et 5 ou IFT année 5	-40%	1,0	-50%	1,4

PLAINES ALENCON ARGENTAN		IFT avec ruminants			
Année	Objectif annuel IFT	IFT Herbicides		IFT Hors Herbicides	
	IFT DE REFERENCE		1,7		3,1
1	Pas d'obligation				
2	IFT année 2	-20%	1,4	-30%	2,2
3	Moyenne IFT année 2 et 3	-25%	1,3	-35%	2,1
4	Moyenne IFT année 2, 3 et 4	-30%	1,2	-40%	1,9
5	Moyenne IFT année 3, 4 et 5 ou IFT année 5	-40%	1,1	-50%	1,6

PAYS D'AUGE		IFT avec ruminants			
Année	Objectif annuel IFT	IFT Herbicides		IFT Hors Herbicides	
	IFT DE REFERENCE		1,5		2,3
1	Pas d'obligation				
2	IFT année 2	-20%	1,2	-30%	1,7
3	Moyenne IFT année 2 et 3	-25%	1,2	-35%	1,5
4	Moyenne IFT année 2, 3 et 4	-30%	1,1	-40%	1,4
5	Moyenne IFT année 3, 4 et 5 ou IFT année 5	-40%	0,9	-50%	1,2

Modalités de déclaration des MAEC sur Telepac (codes)

Sur Telepac, la déclaration des MAEC Surfaciques se fait parcelle par parcelle : possibilité d'inscrire jusqu'à 3 codes de MAEC sur chaque parcelle (si compatibles entre elles).

Pour les MAEC systèmes animées par la CA61, sur 5 territoires, voici les codes à retenir :

\ Zones MAEC Système	NORD OUEST PERCHE	BOCAGE ORNAIS	PLAINES	PAYS d'AUGE ORNAIS	PAYS D'OUCHÉ
Polyculture-Elevage herbivores					
Polyculture-Elevage herbivores Dominante élevage					
Niveau 2 évolution	BN_PERC_SPE2	BN_BOCO_SPE2	BN_PLAA_SPE2	BN_PAUO_SPE2	BN_OUCH_SPE2
Niveau 3 maintien	BN_PERC_SPM3	BN_BOCO_SPM3	BN_PLAA_SPM3	BN_PAUO_SPM3	BN_OUCH_SPM3
Niveau 3 évolution	BN_PERC_SPE3	BN_BOCO_SPE3	BN_PLAA_SPE3	BN_PAUO_SPE3	BN_OUCH_SPE3
Dominante céréales					
Niveau 2 évolution	BN_PERC_SPE6	BN_BOCO_SPE6	BN_PLAA_SPE6	BN_PAUO_SPE6	BN_OUCH_SPE6
Grandes cultures					
Grandes cultures Niveau 1	BN_PERC_SGN1	BN_BOCO_SGN1	BN_PLAA_SGN1		BN_OUCH_SGN1
Grandes cultures Niveau 2	BN_PERC_SGN2	BN_BOCO_SGN2	BN_PLAA_SGN2		BN_OUCH_SGN2
Monogastriques					
Polyculture-Elevage monogastriques	BN_PERC_SPE9	BN_BOCO_SPE9			

Si besoin, n'engager "administrativement" qu'une partie des surfaces éligibles pour respecter le plafond financier par exploitation, après prise en compte de la transparence des Gaec (écarter les parcelles incertaines en terme de jouissance au cours des 5 ans ou de qualité des couverts, en herbe notamment).
Exemples : zones d'affouragement hivernaux, zones de dégâts récurrents de gibier, locations verbales, proximité du terme du bai...).

EN CAS D'ENGAGEMENT MAEC SPM3 "DEMARRANT EN 2016"
N'oubliez pas de signer la FICHE DE LIAISON avec la Chambre d'agriculture

Accompagnement par la Chambre d'agriculture

Nous pouvons faire avec vous

Aide à la décision:

- ✓ Si besoin, un pré-diagnostic pour vérifier si vous respectez les critères d'entrée des MAEC Systèmes
- ✓ Vous informer sur les modalités d'engagement lors de la déclaration PAC

Après la déclaration PAC :

- ✓ Etudier plus précisément des modifications de pratiques sur votre exploitation si nécessaire (plan d'action)
- ✓ Signer le contrat d'engagement MAEC systèmes avec la DDT
- ✓ **Vous accompagner en individuel ou en groupe, au cours des 5 ans**
 - **En individuel** (suivi du projet ou administratif)
 - **En groupe** (réunions avec apports et échanges d'expérience)

Déclarez votre intérêt et vos besoins pour organiser la suite



Vos contacts à la Chambre d'agriculture :

Rémi PELLETIER 02.33.31.49.52.
remi.pelletier@orne.chambagri.fr

Bureau de La Ferrière aux Etangs : 02.33.62.28.82.

Bureau de Sées : 02.33.81.77.80.

Bureau de Mortagne : 02.33.85.34.40.

Information réalisée avec le concours financier de la Région / Europe / Etat



l'Europe investit dans les zones rurales

MAEC Systèmes "GRANDES CULTURES"

Cahier des charges

		Détail de la mesure			
Conditions d'éligibilité		<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 10 UGB par exploitation • Au moins 70 % de cultures arables dans la SAU 			
Surfaces minimale à engager		<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 70 % des cultures éligibles (terres arables) 			
Engagements à respecter sur l'ensemble de la SAU éligible de l'exploitation (terres arables)	Gestion de l'assolement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre minimum de cultures différentes (+ de 5% SAU éligible chacune) : 4 cultures dès la 2^{ème} année et 5 cultures dès la 3^{ème} année (Les cultures de printemps et d'hiver comptent pour des cultures différenciées, idem pour le blé dur et le blé tendre, et mélanges de familles ou d'espèces). • Part de la culture majoritaire dans la SAU éligible : maxi 60% dès la 2^{ème} année et maxi 50% dès la 3^{ème} année • Au minimum 5% de légumineuses dans l'assolement dès la 2^{ème} année (associations prairiales éligibles, contrairement aux surfaces de légumineuses déclarées en SIE) 			
	Successions culturales	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de retour d'une même céréale à paille 2 années successives • Pas de retour d'une même culture 3 années de suite sur une parcelle 			
	Contrôle fertilisation azotée	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi d'un appui technique pour la gestion de l'azote sur l'exploitation. • Zéro fertilisation sur légumineuses hors légumes de plein champ (pour ces deux points : si la réglementation locale ne le prévoit pas) 			
Engagements sur les parcelles engagées	Gestion des traitements phytos	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction des régulateurs de croissance (sauf sur orge brassicole objet de contrat de vente) • Réduction de l'Indice de Fréquence de Traitement par rapport à l'IFT de référence du territoire, à atteindre progressivement en année 5 : IFT herbicide et IFT hors herbicide (détails plus bas) 			
Engagements sur les parcelles non engagées		<ul style="list-style-type: none"> • Respect des IFT de référence du territoire, à partir de l'année 2 : IFT herbicide et IFT hors herbicide 			
Objectifs IFT sur parcelles engagées et aide /ha (% baisse IFT de référence territoire)		NIVEAU 1 (SGN1)		NIVEAU 2	
		<i>IFT herbicide</i>	<i>IFT hors herbicide</i>	<i>IFT herbicide</i>	<i>IFT hors herbicide</i>
Année 2	<i>IFT moyen en 2^{ème} année =</i>	-20 %	-20 %	-20 %	-30 %
Année 3	<i>IFT moyenné sur années 2 et 3 =</i>	-20 %	-25 %	-25 %	-35 %
Année 4	<i>IFT moyenné sur années 2, 3 et 4 =</i>	-25 %	-25 %	-30 %	-40 %
Année 5	<i>IFT moyenné sur années 3, 4 et 5 ou IFT de la 5^{ème} année</i>	-25 % ou -30 %	-30 % ou -35%	-40 % ou -40 %	-50 % ou -50 %
Montant de l'aide /ha (provisoire) *		106 € /ha		194 € /ha	

(*) Attention, montants provisoires annoncés par la Région. Voir plafonds /exploitation décidés par la Région, avec transparence possible des Gaec.

Zone d'application = territoires restreints du Plan d'action finalement agréé (à enjeux eau et biodiversité).

Pour le détail de la MAEC Systèmes Polyculture Elevage "monogastriques", contacter la Chambre d'agriculture.

IFT DE REFERENCE PAR TERRITOIRE : PAEC Chambre d'agriculture de l'Orne.

Objectifs annuels : **IFT définitifs SANS HERBIVORE**, pour MAEC SGN

(Source : Conseil Régional ; 3 mai 2016)

NB : Les objectifs chiffrés sont arrondis à 0,1 unité arrondie par excès (exemple : 1,5 pour 1,44)

BOCAGE		MAEC SGN1				MAEC SGN2			
Année	Objectif annuel IFT	IFT Herbicides		IFT Hors Herbicides		IFT Herbicides		IFT Hors Herbicides	
	IFT DE REFERENCE		1,9		2,7		1,9		2,7
1	Pas d'obligation								
2	IFT année 2	-20%	1,6	-20%	2,2	-20%	1,6	-30%	1,9
3	Moyenne IFT année 2 et 3	-20%	1,6	-25%	2,1	-25%	1,5	-35%	1,8
4	Moyenne IFT année 2, 3 et 4	-25%	1,5	-25%	2,1	-30%	1,4	-40%	1,7
5	Moyenne IFT année 3, 4 et 5	-25%	1,5	-30%	1,9	-40%	1,2	-50%	1,4
5	ou IFT année 5	-30%	1,4	-35%	1,8	-40%	1,2	-50%	1,4

PAYS D'OUICHE		MAEC SGN1				MAEC SGN2			
Année	Objectif annuel IFT	IFT Herbicides		IFT Hors Herbicides		IFT Herbicides		IFT Hors Herbicides	
	IFT DE REFERENCE		1,9		3,8		1,9		3,8
1	Pas d'obligation								
2	IFT année 2	-20%	1,6	-20%	3,1	-20%	1,6	-30%	2,7
3	Moyenne IFT année 2 et 3	-20%	1,6	-25%	2,9	-25%	1,5	-35%	2,5
4	Moyenne IFT année 2, 3 et 4	-25%	1,5	-25%	2,9	-30%	1,4	-40%	2,3
5	Moyenne IFT année 3, 4 et 5	-25%	1,5	-30%	2,7	-40%	1,2	-50%	1,9
5	ou IFT année 5	-30%	1,4	-35%	2,5	-40%	1,2	-50%	1,9

Nord Ouest PERCHE		MAEC SGN1				MAEC SGN2			
Année	Objectif annuel IFT	IFT Herbicides		IFT Hors Herbicides		IFT Herbicides		IFT Hors Herbicides	
	IFT DE REFERENCE		1,9		3,3		1,9		3,3
1	Pas d'obligation								
2	IFT année 2	-20%	1,6	-20%	2,7	-20%	1,6	-30%	2,4
3	Moyenne IFT année 2 et 3	-20%	1,6	-25%	2,5	-25%	1,5	-35%	2,2
4	Moyenne IFT année 2, 3 et 4	-25%	1,5	-25%	2,5	-30%	1,4	-40%	2,0
5	Moyenne IFT année 3, 4 et 5	-25%	1,5	-30%	2,4	-40%	1,2	-50%	1,7
5	ou IFT année 5	-30%	1,4	-35%	2,2	-40%	1,2	-50%	1,7

PLAINES Alencon Argentan		MAEC SGN1				MAEC SGN2			
Année	Objectif annuel IFT	IFT Herbicides		IFT Hors Herbicides		IFT Herbicides		IFT Hors Herbicides	
	IFT DE REFERENCE		1,9		3,4		1,9		3,4
1	Pas d'obligation								
2	IFT année 2	-20%	1,6	-20%	2,8	-20%	1,6	-30%	2,4
3	Moyenne IFT année 2 et 3	-20%	1,6	-25%	2,6	-25%	1,5	-35%	2,3
4	Moyenne IFT année 2, 3 et 4	-25%	1,5	-25%	2,6	-30%	1,4	-40%	2,1
5	Moyenne IFT année 3, 4 et 5	-25%	1,5	-30%	2,4	-40%	1,2	-50%	1,7
5	ou IFT année 5	-30%	1,4	-35%	2,3	-40%	1,2	-50%	1,7

MAEC Systèmes Polyculture Elevage "monogastriques"

Cahiers des charges

		Détail de la mesure																				
Conditions d'éligibilité		<ul style="list-style-type: none"> Avoir un atelier d'élevage de monogastriques 																				
Engagements à respecter sur l'ensemble de l'exploitation	Gestion de l'assolement	<ul style="list-style-type: none"> Nombre minimum de cultures différentes (+ de 5% SAU éligible chacune) : 4 cultures dès la 2^{ème} année et 5 cultures dès la 3^{ème} année Part de la culture majoritaire dans la SAU éligible : maxi 60% dès la 2^{ème} année et maxi 50% dès la 3^{ème} année Au minimum 5% de légumineuses dans l'assolement dès la 2^{ème} année 																				
	Successions culturales	<ul style="list-style-type: none"> Pas de retour d'une même céréale à paille 2 années successives Pas de retour d'une même culture 3 années de suite sur une parcelle 																				
	Gestion des traitements phytos	<ul style="list-style-type: none"> Interdiction des régulateurs de croissance (sauf sur orge brassicole objet de contrat de vente) Réduction de l'Indice de Fréquence de Traitement par rapport à la moyenne de référence du territoire, à atteindre en année 5 (progressivement): IFT herbicide et IFT hors herbicide <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>indicateur</th> <th>IFT herbicides</th> <th>IFT hors herbicides</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2</td> <td>IFT année 2</td> <td>80%</td> <td>70%</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Moyenne IFT année 2 et 3</td> <td>75%</td> <td>65%</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Moyenne IFT année 2, 3 et 4</td> <td>70%</td> <td>60%</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Moyenne IFT année 3, 4 et 5 ou IFT année 5</td> <td>60%</td> <td>50%</td> </tr> </tbody> </table>	Année	indicateur	IFT herbicides	IFT hors herbicides	2	IFT année 2	80%	70%	3	Moyenne IFT année 2 et 3	75%	65%	4	Moyenne IFT année 2, 3 et 4	70%	60%	5	Moyenne IFT année 3, 4 et 5 ou IFT année 5	60%	50%
	Année	indicateur	IFT herbicides	IFT hors herbicides																		
	2	IFT année 2	80%	70%																		
3	Moyenne IFT année 2 et 3	75%	65%																			
4	Moyenne IFT année 2, 3 et 4	70%	60%																			
5	Moyenne IFT année 3, 4 et 5 ou IFT année 5	60%	50%																			
Gestion de la fertilisation azotée	<ul style="list-style-type: none"> Suivi d'un appui technique pour la gestion de l'azote sur l'exploitation. Zéro fertilisation sur légumineuses hors légumes de plein champ (pour ces deux points : si la réglementation locale ne le prévoit pas) 																					
Autonomie alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> Produire une part de l'alimentation des animaux à la ferme (critère défini au niveau régional) ou avoir un contrat d'achat-vente de céréales. 																					
	Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Avoir, sur toute l'exploitation, 2 fois plus de Surfaces d'Intérêt Ecologique que ce que le verdissement prévoit (soit 10% terres arables en 2015) 																				
Montant de l'aide		194,14 €/ha plafonnement par exploitation (voir décision du Conseil Régional)																				

Zone d'application = territoire du Plan d'action finalement agréé